

PAROLE DE TERRITOIRE

**CONSULTATION REGLEMENTAIRE
(18 SEPT 2023 – 20 OCTOBRE 2023)**

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD
NONTRONNAIS**

SOMMAIRE

I) Contributions d'habitants

- **Contribution n°1, 09/10/23**
- **Contribution n°2, 10/10/23 - 13/10/23- 20/10/23**
- **Contribution n°3, 19/10/23**
- **Contribution n°4, 19/10/23**

II) Contributions d'associations

- **Contribution association n°1 Sepanso**
- **Contribution association n°2 VIALP + complément issu de la période de concertation du VIALP**
- **Contribution association n°3 Conseil de Développement Durable du Périgord Vert, groupe Nontronnais**
- **Contribution association Sauvons la Queue d'Ane**

CONTRIBUTIONS D'HABITANTS

CONTRIBUTION 1

Consultation publique PCAET

[REDACTED]

Lun 09/10/2023 08:07

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

bonjour,

nous avons pris connaissance du plan d'implantation d'éolienne dans la zone du parc Périgord-Limousin. Nous nous opposons totalement à ces implantations qui, sans parler des **nuisances sonores** et de **perturbations du champ magnétique** causés par ces éoliennes portent gravement atteinte à la définition même de ce que doit être un parc naturel pour les raisons suivantes :

* atteinte grave au **paysage naturel qui sera dénaturé** par la construction de ces tours gigantesques;

* implantation sur le **passage traditionnel des oiseaux migrateurs** qui traversent chaque année la région en octobre et février notamment sur l'axe Nord-Sud **Mialet- Saint-Saud – Milhac de Nontron – Villars**, Les passages correspondant à de dizaines de milliers d'oiseaux chaque année.

Pour ces deux raisons majeures parmi d'autres, qui tiennent à la **préservation de l'espace naturel et de la biodiversité** dans le Parc naturel Périgord-Limousin nous demandons l'abandon pur et simple de ce projet d'implantation d'éolienne de grand calibre dans la région.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

CONTRIBUTION 2

concertation@ccpn.fr

PCAET

Résidente intermittente dans la Communauté de communes Périgord Nontronnais à laquelle je participe, entre autre, par l'exercice de mon droit de vote, je me permets de faire quelques observations sur le PCAET et plus particulièrement sur certains points des axes :

N° 1 Fédérer l'ensemble du territoire et susciter l'engagement,

N°2 Un cadre de vie plus sobre

N° 3 Assurer la résilience à l'échelle locale

N° 4 gérer les ressources du territoire.

Préalablement, je souhaite souligner que l'articulation entre le PCAET, La convention cadre Petites Villes de Demain (Nontron, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-la-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière), CRTE, etc... et la mise en place du PLUi-H qui entre en élaboration, est indispensable et doit résoudre les contradictions et les incohérences qui apparaissent dans la confrontation de ces projets avec l'objectif de la transition écologique.

AXE n°1 (1.1.1. - 1.1.2 - 1.1.4 - 1.2.3 - 1.3.1 - 1.3.3 - 1.4.1 - 1.4.2)

Les habitants ont besoin d'une information claire, exacte, rigoureuse, conforme aux textes. Ils doivent pouvoir obtenir des réponses précises à leurs questions. La transparence est indispensable pour convaincre et obtenir la confiance des citoyens et pour cela l'amélioration de la formation des intervenants (quelque soit leur statut) aux enjeux environnementaux, fait partie des points à développer. On rencontre trop d'arguments, non sourcés, consistant à incriminer la CCPN, le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne...

Il est nécessaire de prévoir des comptes rendus circonstanciés de toutes les réunions publiques. Les avis, les observations faits par l'intermédiaire de concertation@ccpn.fr doivent être facilement visibles par tous comme ce fut le cas pour la concertation SRADETT organisée par la Région Nouvelle Aquitaine. Chacun doit pouvoir lire les observations des autres participants de toutes les communes que ce soient des particuliers ou des communautés de communes. Les comptes rendus des réunions

publiques doivent être publiés. Ce partage des informations et des observations permettra de nourrir la réflexion de tous. Le sentiment d'être tenu à distance ressenti par beaucoup d'habitants sera alors moins prégnant. On doit pouvoir connaître la composition des différents comités de pilotage qui seront mis en place.

1.4.2 Beaucoup d'informations sont fournies concernant les énergies renouvelables mais le modèle économique des entreprises est souvent défaillant ce qui explique que certaines de ces entreprises disparaissent après quelques années sans assumer leurs responsabilités. La vigilance sur la solidité économique de ces entreprises est nécessaire.

Axe N°2 (2.1.1 - 2.1.3 - 2.2.1 - 2.2.2 - 2.3.1 - 2.3.2 - 2.3.3 - 2.4.1 - 2.4.2 - 2.4.3)

La revitalisation des centres-bourgs est souhaitée par tous. Mais il semble que les difficultés de réalisation soient sous-estimées.

Le bâti est très largement plus que centenaire, la qualité de construction fait souvent défaut. Il est l'héritage d'un mode de production, d'une organisation économique, d'un mode de vie qui ont largement disparu. (Commerces au rez-de-chaussée, logements des commerçants à R+1 ou R+2). Ils sont vides pour la plupart car les commerçants n'habitent pas sur place. Souvent même le commerce n'existe plus. Les plans de ces maisons ne répondent pas aux besoins et goûts actuels. Certains logements sont insalubres... Des personnes âgées peuvent être attirées par les centres bourgs mais risquent vite d'être rebutées par l'inconfort, les escaliers...

Actuellement, les études montrent que le taux de pauvreté est plus élevé dans le centre bourg que dans le reste d'une commune rurale car le loyer y est plus faible à cause des pièces inadaptées, des rues sans soleil... (Le Monde 29/7/23 « logements vacants : de timides résultats »).

Envisager d'attirer de nouveaux occupants semble très problématique. Au coût de la consolidation des bâtiments s'ajoute le coût de l'isolation de la toitures, du sol, des murs par l'extérieur ou l'intérieur (ce qui réduit la surface habitable), le changement des fenêtres, la ventilation, l'installation d'un chauffage performant, la mise aux normes de l'électricité pour la plupart de ces immeubles qui sont des passoires thermiques.

(A titre d'exemple, le remplacement et la pose d'une fenêtre 176 x 224cm par une fenêtre en PVC correctement isolée s'élève à 1700 €. Devis de septembre 2023 d'une grande enseigne mais le devis d'un artisan local est équivalent).

En cumulant toutes les aides possibles, y compris celles réservées aux revenus modestes le reste à charge est de 35%.

Quel propriétaire peut engager de tels investissements pour un revenu aléatoire sachant, de plus, que ce type d'habitat ne répond plus au souhait des habitants qui, en zone péri-urbaine comme en milieu rural, veulent une maison individuelle avec un (petit) jardin. A cela s'ajoute le manque d'artisans et surtout le manque d'artisans formés à ces travaux très techniques. On n'évoquera pas les arnaques et mal-façons (10 000 plaintes en 2022).

Les plans d'envergure comprenant des programmes d'acquisition, de démolition, de reconstruction réunissant la commune, les bailleurs sociaux, les différents intervenants étatiques, les fournisseurs d'aides, etc... peuvent rassembler les moyens financiers de ces transformations. Il est indiqué que les appartements rénovés seront principalement réservés à des bailleurs sociaux. Quelle est alors la place des petits propriétaires privés dans ce schéma, comment et à quelles conditions seront-ils intégrés ? seront-ils poussés à vendre ? A être expropriés ? Dans quelles conditions ?

De plus, l'investissement des propriétaires de résidences secondaires, souvent moteurs de la rénovation en particulier dans les hameaux, est oublié alors qu'ils sont aussi des contributeurs importants des budgets municipaux et de la vie économique des communes. Comment s'inscrit la rénovation énergétique pour ceux qui ne bénéficient pas des aides ouvertes aux domiciliés de la commune ?

L'importance du tourisme et la nécessité de loger les touristes n'est pas vraiment prise en compte alors que le « vert » du Périgord est une richesse et a un avenir fantastique pour accueillir ceux qui préféreront la fraîcheur de nos forêts aux vagues de chaleur des régions touristiques du sud de l'Europe. Le slow tourisme devrait avoir toute sa place dans ce plan climat, air, énergie territorial.

Il ne s'agit pas seulement de rénover. Pour revitaliser le centre bourg, il faut créer des emplois. le chaland, le touriste (largement oublié), le consommateur de biens culturels doit avoir de bonnes raisons économiques, sociales, culturelles, pour venir au centre bourg. Quelles propositions peuvent élargir l'offre et attirer beaucoup de monde ? Comment gérer la concurrence entre les communes les plus peuplées et les plus actives ? *« Le monde attire le monde, l'activité attire l'activité »*. Que deviennent alors les plus petites communes ?

La rénovation des bâtiments tertiaires est également très coûteuse et peut réserver quelques surprises (amiante).

« le renouvellement urbain en centre-bourg est toujours déficitaire, la commune est donc souvent maître d'ouvrage. Si le déficit est trop important, mieux vaut abandonner... » Carole Contamine. Etablissement public de Bretagne. Voir aussi Le Monde « Transition écologique : Le système de financement des collectivités locales n'est pas à la hauteur » 23/6/2023

Il semble que les nouveaux modes de consommation ne soient pas pris en compte. Les achats sur Internet et les livraisons à domicile se développent inexorablement (quel bilan carbone ?). Comment perturbent-ils le commerce local et l'animation des centres bourgs? Quelles adaptations peuvent être envisagées ?

Le coût de tous ces projets réunis est considérable à l'échelle de la France et à l'échelle de la Région.

Le permis de végétaliser est une mesure aisée à mettre en place rapidement. Elle est peu coûteuse et permet de verdir le bitume ou le goudron ! Et peut même devenir un atout touristique comme à Chedigny (37310). C'est un petit premier pas vers la disparition des puits de chaleur et des friches bien trop nombreux dans les bourgs (places, foirail, trottoirs, cours, bâtiments à l'abandon, etc...).

Mais pourquoi n'accepter que les plantes locales alors qu'on sait que la végétation méditerranéenne « monte » vers le nord ? Les lauriers, les oliviers sont vendus dans les jardineries... Il faudrait choisir en priorité des plantes adaptées au soleil et à la sécheresse. Des arbres comme le micocoulier, le Sophora du Japon, le margousier font partie de ceux qui résistent le mieux à la chaleur.

L'alternative à la voiture est un autre défi ! Sachant que 80% de la population utilise une voiture thermique parfois très ancienne, il semble que le plus réalisable est le co-voiturage qui serait, peut-être, mieux utilisé avec une compensation financière plus élevée mais il risque de se développer que très lentement car ce n'est pas dans les moeurs de la population de pratiquer cette formule.

Le coût carbone d'une voiture thermique bien entretenue qui parcourt 10 000 km/an a une empreinte carbone de 2,2tCO₂, une voiture électrique a une empreinte moitié moindre (956kgCO₂). Pour ceux qui n'utilisent leur voiture que pour des distances jusqu'à

5 000 km comme c'est souvent le cas dans nos campagnes la différence d'empreinte carbone est faible! Le prix d'une voiture électrique même avec des aides est beaucoup trop élevé pour être accessible à beaucoup de personnes. L'entretien soigneux des voitures thermiques devrait être possible mais cela reste encore un coût trop élevé pour certains budgets.

Quant aux autres modes de mobilité, on peut rester perplexe sur l'auto-partage électrique qui est plus adapté au milieu urbain et demande un achalandage supérieur à une population de 15 000ha répartie sur 560km² ainsi que sur l'utilisation du vélo.

Au delà de 10km très peu de personnes utilise un vélo pour aller travailler. En Nontronnais le relief réclame un vélo électrique, une famille a besoin de plusieurs vélos, son utilisation est réduite quand il pleut ou qu'il fait froid ou quand il faut faire des courses pour la famille... L'utilisation du vélo ne peut toucher qu'une très petite partie de la population jeune travaillant à proximité du lieu d'habitation. Il faut penser aux parkings à vélo (superficie 1,5m² par vélo + la surface de dégagement). Il reste, cependant, un atout touristique fort...

L'utilisation des cars scolaires peut rendre service ponctuellement mais les contraintes d'horaires et de temps perdu sont énormes.

Les réponses satisfaisantes au problème de la mobilité sont vraiment très complexes et pourtant la réduction de l'empreinte carbone est nécessaire.

L'abandon des 80km/h maximum, bien que ce ne soit pas des compétences de la CCPN, a été une mesure défavorable à la réduction de la consommation d'énergie et à la réduction de production de gaz à effet de serre (- 7%). - 12% de morts auraient pu être économisés pour l'ensemble de la France. Source CEREMA).

AXE N° 3 (3.2.1 - 3.2.2 - 3.2.3)

La Ressourcerie permet de sauver de la benne quantité d'objets qui peuvent encore servir directement ou après réparation. (La coopération avec les déchetteries est une vraie bonne idée).

Mais je voudrais souligner le rôle important que tiennent le Secours Catholique, la Croix rouge française (et peut-être d'autres associations que je ne connais pas) grâce aux vestiaires qu'elles mettent à disposition de la population plusieurs fois par semaine.

La Croix rouge, qui est l'organisme que je connais le moins mal, fait, depuis plusieurs dizaines d'années grâce aux bénévoles dévoués qui font un travail considérable de mise à disposition (à des prix extrêmement bas : 0,5 à 4€) de vêtements qui ont été soigneusement triés et qui sont en parfait état. Il serait regrettable qu'une concurrence s'installe avec la Ressourcerie dont les objectifs doivent être différents. Le vestiaire de la Croix rouge est alimenté par des dons. Elle ne peut pas en connaître par avance l'importance et ne peut établir un budget prévisionnel. Le vestiaire de la Croix rouge ne bénéficie que de très faibles subventions qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années.

Sur directive du SETCOM de Nontron, les déchetteries n'acceptent qu'un passage par jour pour l'évacuation des déchets verts. De plus, il faut avoir la possibilité de se rendre en déchetterie ce qui n'est pas le cas de tous. Le brûlage est interdit, la gestion des déchets verts est une vraie urgence.

Axe N° 4 (4.1.1 - 4.1.2 - 4.4.1 - 4.4.2)

L'éducation aux économies d'énergie et en particulier de l'électricité permet d'en diminuer sa consommation sans pour autant que ce soit une baisse de confort pour l'utilisateur. Le site <https://defis-declics.org> donne de bonnes idées. La mise à disposition de wattmètres permettrait de détecter les conduites à tenir pour réduire la consommation. Ceux qui se chauffent à l'électricité peuvent réduire leur facture grâce au pilotage de la consommation d'électricité.

La lutte contre la pollution lumineuse est spectaculaire et peu coûteuse mais plus ou moins bien acceptée des habitants et particulier les personnes âgées qui ont peur des

chutes et de l'insécurité. « *Sans cette obscure clarté qui tombe des étoiles* » la nuit est vraiment noire !

Quelles en sont les répercussions pour le tourisme ? Les cameras de vidéosurveillance sont-elles efficaces lorsque l'éclairage public est éteint ?

Beaucoup d'autres questions se posent. J'espère qu'il y aura d'autres contributions faciles à consulter.

Marie Pauthier

7 octobre 2023

PS. D'après le rapport de Jean Pisani-Ferry (mai 2023), le coût de la transition écologique est évalué à 66 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dont la moitié devrait être portée par les finances publiques pour atteindre d'ici 2030 - 55% des émissions de gaz à effet de serre et pour construire une nouvelle économie verte.

13 octobre 2023

Complément à la contribution de Marie Pauthier déposée le 10 octobre 2023.

AXE 4 (4.2.2)

L'obligation de réaliser un système d'assainissement non collectif sans rejet direct en milieu naturel (zone N) ou agricole (zone A) systématiquement appliqué pour les constructions neuves ne doit pas être remis en cause par la reconfiguration des zones par le PLUi-H c'est-à-dire que PLUi-H ne doit pas pouvoir créer de situation où, de fait, un système d'assainissement construit en zone U se trouve en zone N à cause du déplacement d'une partie de la zone U en zone N. Le PLUi-H ne peut pas créer de situation extralégale ou prohibée.

Concertation PCAET

Marie Pauthier <mariepauthier@yahoo.fr>

Ven 20/10/2023 09:31

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

2ème complément de Marie Pauthier.

Complément AXE 1 (1.1.1) Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition énergétique.

Selon les collectivités, les référents ne sont pas clairement identifiés. Les noms de famille ne font pas partie des données protégées (TGI Paris 28/9/2023) et doivent apparaître. Le CEREMA (www.cerema.fr) publie une fiche-outil datée de janvier 2020 qui explique avec clarté, les modalités des concertations et de leur suite.

Marie Pauthier

20 octobre 2023

CONTRIBUTION 3

Contribution
Consultation publique PCAET

Bonjour

Je ne vois pas l'intérêt de cette consultation. Les élus ont voté, le préfet a donné son avis, aucune chance du moindre changement du texte.

Néanmoins j'attire votre attention sur le volet de la pollution atmosphérique. Toutes les données du diagnostic sont contestables. Aucun fondement.

En effet, il n'y a qu'à Périgueux que l'on mesure les particules PM2.5, PM10, O3, NO2.

Les composés organiques volatils (COVNM) ne sont pas mesurés dans le département de la Dordogne. Pourquoi le diagnostic affirme "Les émissions de COVNM sur le territoire sont importantes.." ?

Les figures 45 à 47 datent de 2010 et nous sommes en 2023.

Le "Bilan de la qualité de l'air du territoire" n'a aucune valeur.

Ce qui me dérange dans cette démarche, c'est que la grande majorité des gens vont croire que les données sur l'air sont issues de mesures effectuées sur notre territoire. Comme il n'y a pas d'avertissement du lecteur, on pourrait penser à une manipulation intentionnelle par le bureau d'étude.

Si nos élus veulent vraiment savoir ce qu'il en est de notre qualité de l'air il conviendrait de faire faire des mesures sur le territoire.

La qualité de l'air et sa prise en compte dans les actions.

Petite question : En quoi la création d'un poste d'animateur du PCAET a un impact positif sur la qualité de l'air ? (C'est juste un exemple, il y en a beaucoup d'autres.)

Le site ATMOS trouve que notre qualité de l'air est bon. Voir les captures d'écran ci-dessous – données, je le rappelle qui ne sont PAS basées sur des mesures, mais des estimations basées sur des moyennes impossibles à vérifier pour un citoyen ordinaire.
S. Strunk, Javerlhac 19/10/2023

Qualité de l'air à Abjat-sur-Bandiat

ALLOUZYER 20 OCT



Données mises à jour le 19/10/2023 - 09:24

Particules fines
PM2,5



BON

Particules
PM10



BON

Ozone
O₃



MOYEN

Dioxyde d'azote
NO₂



BON

Dioxyde de soufre
SO₂



BON

Légende

- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Mauvais
- Très mauvais
- Extrêmement mauvais
- Événement
- Indisponible

Qualité de l'air à Nontron

ALLOUZYER 20 OCT



Données mises à jour le 19/10/2023 - 09:24

Particules fines
PM2,5



BON

Particules
PM10



BON

Ozone
O₃



MOYEN

Dioxyde d'azote
NO₂



BON

Dioxyde de soufre
SO₂



BON

Légende

- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Mauvais
- Très mauvais
- Extrêmement mauvais
- Événement
- Indisponible

CONTRIBUTION 4

PCAET

Le Goyet Francis <francis.le-goyet@orange.fr>

Jeu 19/10/2023 20:57

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Pollution de l'air : l'autorisation du brûlage des déchets verts est maintenue, elle est interdite toute l'année dans de nombreux départements, (voir article sur le blog), sans une demande des élus le préfet ne bougera pas, mais nos élus ne veulent pas déplaire à la population.

Sans virus. www.avg.com

[REDACTED]

CONTRIBUTIONS D'ASSOCIATIONS

CONTRIBUTION 1

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD NONTRONNAIS

AVIS DE L'ASSOCIATION SEPANSO DORDOGNE REPRESENTEE PAR MONSIEUR SERGE LASTERE HABITANT DANS
LA COMMUNE DE SAINT-SAUD LACOUSSIERE INTEGREE A LA CCPN

PREAMBULE

Pour rappel, l'association de défense de l'Environnement SEPANSO DORDOGNE, agréée par le préfet de la Dordogne, associée pour l'occasion au collectif SAUVONS LA QUEUE D'ANE a participé à la concertation pour la construction de ce plan climat communautaire en produisant plusieurs documents qui sont consultables sur le site de la CCPN dans le livre : [4-Livre blanc concertation PCAET CCPN](#) de la page 162 à 231.

Le collectif SAUVONS LA QUEUE D'ANE qui regroupait des opposants riverains au projet éolien de La Queue d'Ane des communes de Saint-Saud Lacoussière et de Saint-Jory de Chalais a été dissout à la suite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux qui a validé et confirmé le rejet du préfet de la demande d'autorisation unique déposée par par le promoteur ABO WIND.

INFORMATION DESTINEE AUX MEMBRES COMMUNAUTAIRES :

Ce promoteur éolien a abandonné son projet sans autre forme de procès, c'est-à-dire sans en informer officiellement le conseil municipal de Saint-Saud Lacoussière, ne donnant aucune explication sur sa décision.

Ce comportement montre, si besoin est, le mépris porté par les promoteurs éoliens pour les élus et pour les propriétaires fonciers qui avaient signé une promesse de bail emphytéotique afin de réserver des parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du projet. Nous avons pu noter le même manque de considération et de respect pour notre association SEPANSO DORDOGNE qui n'a obtenu aucune réponse de la part du promoteur, questionné sur ses intentions sur le devenir du projet.

☞ Nous tenions à informer les élus de la CCPN sur cet état de fait afin qu'ils restent vigilants quant aux promesses des porteurs de projets et à leur comportement.

I LES POINTS POSITIFS DU PCAET

- Une concertation ouverte à la population :

Textes choisis extraits des différents documents du Plan Climat :

« Ce projet sera réalisé en concertation avec tous les acteurs du territoire et la population ».

« Un projet construit avec vous »

Le PCAET doit être réalisé en concertation avec la population et les différents acteurs du territoire. La CCPN souhaite construire collectivement son projet, pour un PCAET qui nous ressemble ».

« La CCPN annonce donc à l'occasion de cette réunion que la concertation sera directement intégrée aux documents du Plan Climat ».

« La Communauté de communes du Périgord Nontronnais a organisé plusieurs réunions publiques et évènements culturels entre février et avril 2022 afin de définir la stratégie qui sera intégrée au PCAET.

Lors de ces réunions publiques, la CCPN a été régulièrement interrogée sur la prise en compte formelle des contributions reçues et des propos tenus lors des réunions. Ainsi il a été décidé :

- De créer des livrets de concertation compilant l'ensemble des comptes rendus et contributions qui seront rendus publics et annexés au futur document ;

- *D'intégrer des références aux éléments issus de la concertation au sein même du document pour mettre en résonance les choix de la collectivité et les avis récoltés ;*
- *De permettre aux participants des évènements dont nous avons les contacts d'étoffer nos comptes rendus avant de les intégrer au document officiel» (mail du 21/06/2022).*

Nous avons apprécié de pouvoir participer à l'élaboration de ce plan climat en assistant aux nombreux ateliers proposés et en adressant des contributions par messagerie pour faire valoir nos perceptions sur les différents thèmes abordés par le PCAET même si l'une de nos préoccupations concernait la stratégie qui serait retenue par les élus pour le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement le développement de l'éolien dans les territoires de la CCPN.

VŒUX :

☞ Nous souhaitons que cette co-construction ouverte aux habitants de la CCPN soit reconduite pour l'élaboration du PLUi-H en augmentant les périodes ouvertes à la consultation publique.

En d'autres termes, pour tenir compte de la densité des informations à traiter, nous proposons l'ouverture d'un site communautaire consacré au seul PLUi-H dans lequel seraient déposés les dossiers instruits au fur à mesure de leur validation par les comités techniques et de suivi. L'analyse des dossiers par le public de façon successive permettrait de présenter les observations « au fil de l'eau » sans attendre la période ouverte à la concertation. Nous rappelons qu'il est très compliqué pour des publics n'ayant pas d'expertise pour analyser ces plans et dossiers d'urbanisme, de consulter l'ensemble de tous les dossiers pour en extraire un avis argumenté sur une seule période d'un mois.

Cette concertation ouverte aux habitants de la CCPN ainsi que la stratégie d'intégration des différentes contributions est sans nul doute un point très positif de la construction de ce PCAET. Il est important de le signaler car cette stratégie permet par la suite une meilleure acceptabilité des actions retenues même si celles-ci ont été soumises au final au contrôle et à la sélection de certains élus.

- **La prise en compte des avis et vœux formulés lors de la concertation sur le développement des ENR dans les territoires de la CCPN.**

Le constat de la CCPN :

« 2 objectifs importants pour le volet énergétique en sont ressortis :

- *Réduire de 57% nos consommations d'énergies d'ici à 2050*
- ***Couvrir la totalité de nos besoins en énergies par des énergies renouvelables »***

Le développement des énergies renouvelables occupe donc une place très importante dans le dossier de PCAET.

Une analyse sur le potentiel théorique et mobilisable pour chaque type d'énergies renouvelables a été présentée.

Lors de la concertation ouverte au public, nous avons attiré l'attention des élus sur le rejet par la population et de nombreux élus du territoire des projets éoliens qui ont pu voir le jour dans certaines communes de la CCPN.

Avons-nous été entendus ? Quelle est la réponse apportée par les élus à notre interpellation sur le sujet ?

L'éolien de grande hauteur

Nous avons constaté que le sujet sur la non-acceptabilité de l'éolien de grande hauteur par les habitants et les élus de la CCPN a été intégré en partie dans le rapport [2- Rapport_Potentiels-Strategie_PCAET_CCPN-VF](#).

Textes choisis extraits du rapport :

« Les décisions et orientations du document seront choisies par les élus de la CCPN en fonction du diagnostic, de la concertation et de l'orientation politique qu'ils auront choisies de suivre ».

Page 12 du rapport voir la présentation de l'évaluation du potentiel éolien qui conclue :

« La prise en compte de l'ensemble de ces considérations, notamment sur l'acceptabilité, **conduit à considérer le potentiel (éolien) mobilisable comme nul** ».

Page 30 du rapport :

« Un net refus de l'éolien exprimé dans de nombreuses contributions **à conduit à abandonner ce potentiel**».


Page 43 :

« En ce qui concerne le collectif et l'association SEPANSO Dordogne, nous souhaitons [...] informer et sensibiliser l'ensemble des élus de l'intercommunalité sur la nécessité de prendre tous ensemble la responsabilité de développer ces énergies renouvelables au sein des territoires en tenant compte de l'acceptabilité des habitants et des freins qui ont été recensés lors des différentes études environnementales. » (association Sauvons la Queue d'âne) ».

La prise en compte de ces avis exprimés par la concertation a conduit les élus de la CCPN à prendre la décision suivante :

Malgré un potentiel théorique de développement de l'éolien de 228 GWh au sein des territoires de la CCPN, les élus ont retenu un potentiel mobilisable à 0 GWh.

Ci-joint le tableau 5 de la page 16 qui présente la synthèse des potentiels de production des ENR par filière retenus par les élus.



2.8. Synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire et le potentiel mobilisable total toutes filières confondues.

Filière ENR	Sous-catégorie	Potentiel théorique (en GWh)	Potentiel mobilisable (en GWh)
Solaire photovoltaïque	Bâtiments bien orientés > 50 m ²	139	78
	Centrales au sol (0,1 % de la surface du territoire)	34	9
	TOTAL solaire photovoltaïque	173	87
Solaire thermique	Logements bien orientés équipés avec 4 m ² de capteurs	9,4	4,7
	Bâtiments tertiaire	8	2,4
	TOTAL solaire thermique	17,4	7,1
Éolien	Grand éolien	228	0
Méthanisation	Tous types (chaleur, cogénération et injection) : étude Solagro	53	5
Bois énergie	Accroissement annuel de la forêt	548	80
Hydroélectricité	Faible, non quantifiable	0	0
Géothermie	Potentiellement important, non quantifiable	NC	NC
POTENTIEL ENR TOTAL, TOUTES FILIERES CONFONDUES		1019	179

Tableau 5 : Synthèse des potentiels potentiel de production d'énergies renouvelables (ENR) par filière

Le potentiel ENR mobilisable total est donc de **179 GWh**, ce qui représente 50% de la consommation d'énergie actuelle. Le potentiel théorique total est quant à lui de 1 TWh/an soit près du triple de la consommation énergétique du territoire.

Malgré des ressources conséquentes, la Communauté de Communes présente donc un potentiel de développement des ENR relativement limité, principalement lié aux filières solaire et bois énergie.

La mobilisation de ce potentiel, alliée à des mesures fortes de réduction des consommations d'énergie, permet envisager l'atteinte d'un objectif Territoire à Energie Positive à horizon 2050.

En ce qui concerne la SEPANSO DORDOGNE nous sommes satisfaits de voir que les élus ont reconnu la non-acceptabilité du développement de l'éolien de grande hauteur par la population et la majorité des élus de la CCPN et que ceux-ci ont décidé d'écarter du développement des ENR cette production d'énergie en prévoyant des objectifs à 0 installation dans le territoire de la CCPN.

La validation de ce choix par les élus a été confirmée par un vote majoritairement favorable lors des deux délibérations communautaires qui ont mis en place les procédures du développement du PCAET.

Ci-joint la dernière page de la délibération du 25 mars 2021 pour le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat pour la CCPN présentant le résultat du vote favorable à l'unanimité des membres communautaires.

- Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

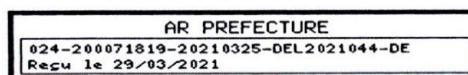
- De prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.
- D'être vigilant sur le travail du bureau d'études qui devra être le parfait reflet de notre territoire et éviter toutes analyses types, transposées ou calquées à partir d'autres territoires.
Enfin, une attention toute particulière sera portée à l'animation de ce projet dans des conditions définies par le conseil communautaire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42
Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le .Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Ci-joint la dernière page de la délibération arrêt du projet PCAET de la CCPN du 9 mars 2023 qui présente le résultat du vote des membres communautaires présents et représentés soit 38 votants sur 42 en exercice.

- Un comité technique composé d'au moins 3 élus communaux ou intercommunaux dont les vice-présidents susmentionnés, des services techniques de la CCPN, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du SDE24, d'un représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et de tout partenaires jugés pertinent pour l'avancée des projets. Ce dernier se réunira au moins un fois par an et en fonction des besoins du projet ;
- La commission développement durable et la commission aménagement du territoire de la CCPN réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'arrêter le projet de PCAET tel que présenté et joint en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional) ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTORNAIS

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le .Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Nous considérons que les conseillers communautaires ont reçu un mandat de vote de la part des conseillers municipaux qu'ils représentent à la CCPN.

Ce vote favorable est donc l'aboutissement de l'acceptation de toutes les informations et actions présentées dans les dossiers du PCAET.

Il est donc possible d'affirmer que :

Les conseils municipaux des communes de la CCPN ont validé le rejet de l'éolien de grande hauteur sur tous les territoires de la CCPN.

Le développement des autres énergies renouvelables dans les territoires de la CCPN

Selon la CCPN :

- Présentation de l'évolution de la production ENR

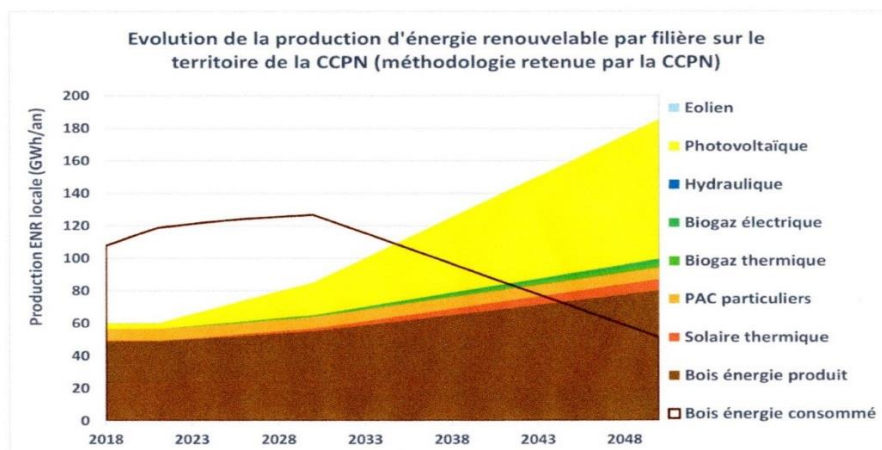


Figure 11 : Évolution de la production d'énergie renouvelable du territoire par filière selon le scénario de transition de la CCPN (bois compté à la production)

- Objectifs de développement – Tableau 12



Les projets envisagés d'ici 2030 sont les suivants :

Filière	Hypothèses d'évolution	GWh/an 2030
Bois consommé	Suit les consommations d'ENR thermiques dans les bâtiments	89
Bois produit	Prélèvement de 60% de l'accroissement annuel (de 4%/an) dont 40% (de ces 60%) pour la production de bois énergie, sur 70% des surfaces forestières du territoire	55
Éolien	Pas d'éolien	0
Pompes à chaleur	Pas d'évolution	7,1
Solaire thermique	Installations diffuses sur le résidentiel et le tertiaire	1,7
Biogaz	Mise en place d'un méthaniseur type (15 000 tonnes de matière valorisées par an) ou 2 unités plus petites d'ici 2050.	1
Hydraulique	L'hydroélectricité reste au même niveau	0,1
Photovoltaïque	Installations diffuses sur le résidentiel et le tertiaire, quelques centrales au sol et ombrières développées en complément	20
Total (bois compté à la consommation)		119

Tableau 12 : Objectifs de 2030 de production de chaque filière renouvelable

A noter : la Réglementation Thermique 2020 va imposer systématiquement aux nouveaux bâtiments la consommation d'énergies renouvelables (produites ou non sur place) à une certaine hauteur.

Extrait de textes choisis dans les documents du PCAET :

«Malgré des ressources conséquentes, la Communauté de Communes présente donc un potentiel de développement des ENR relativement limité, principalement lié aux filières solaire et bois énergie. La mobilisation

de ce potentiel, allié à des mesures fortes de réduction des consommations d'énergie, permet envisager l'atteinte d'un objectif Territoire à Energie Positive à horizon 2050 ».

« Une opposition forte à toute forme d'installation « industrielle » de production d'ENR (grand parc solaire, "usine de méthanisation"...) ».

« Le photovoltaïque sur toiture et le bois énergie sont perçus comme des potentiels prometteurs, dans la mesure où ils sont développés dans le respect du paysage et de l'environnement »

« « Par ailleurs Ça Circule ! s'oppose aux grands projets inutiles et néfastes comme le développement d'usine de méthanisation, ce qui suppose l'installation à proximité d'immenses usines d'élevage, ou les champs solaires et éoliens industriel » (association Ça Circule !) ».

L'association SEPANSO DORDOGNE, au regard de ces observations et des objectifs affichés pour le développement des ENR autres que l'éolien valide ces objectifs à la condition sine qua non que ces énergies renouvelables soient acceptées par la population après que leur projet d'installation soit validé par la concertation avec les élus de la commune concernée et le porteur de projet.

• Les actions du Plan retenues par les élus

Parmi les actions validées par les élus de la CCPN nous donnons un avis favorable particulier à :

- AXE 1- Point 1.1 : Désigner un élu référent par commune sur la transition écologique

Point 1.1.3 Contribuer à l'information et à la préparation des collectivités face aux risques naturels, industriels et systémiques.

Point 1.3 l'ensemble des points dont plus largement : Former régulièrement les agents et les élus

Point 1.4.1 Coopérer avec les associations et collectifs locaux.

- AXE 2 plus particulièrement le point 2.4 Aménager des bourgs enviables et adaptés au changement climatique

- AXE 3 plus particulièrement le point 3.2 dans sa globalité

- AXE 4 l'ensemble des points de ce dernier axe.

L'association SEPANSO DORDOGNE valide l'ensemble des actions retenues, avec cependant des priorités signalées ci-dessus. Nous avons besoin de l'adhésion de l'ensemble des élus de la CCPN et de la majorité des habitants pour réussir ce Plan Climat. Devant la complexité de ce dossier, cela demande de la formation, de l'investissement des élus sur le terrain et vers la population, de l'information au plus près de cette population qui ne semble pas pour le moment être concernée par ce Plan Climat.

• L'avis de l'Etat

Il s'agit du seul avis reçu.

Le Président de Région N.A ainsi que la MRAE N.A consultés n'ont pas répondu à la demande d'avis de la CCPN.

L'avis de l'Etat présente une synthèse des informations et des procédures du PCAET .qui sont analysées point par point.

La seule lecture de cet avis peut permettre à une personne non initiée aux enjeux du PCAET de se forger une opinion sur le dossier.

L'Etat a soulevé quelques manquements aux dossiers, mais l'avis en réponse de la CCPN permet de répondre à ces observations.

Globalement l'avis de l'Etat est plutôt favorable, ce qui peut être considéré comme étant un satisfécit donné par le préfet de région pour tout le travail accompli par les acteurs qui ont œuvré à l'élaboration de ce PCAET.

L'avis de l'Etat sur le thème des Energies Renouvelables du dossier

L'Etat confirme

« **L'acceptabilité sociale des projets est ici un enjeu fort** » sans faire référence à une énergie particulière comme l'éolien par exemple.

L'Etat ne commente pas la décision des élus pour le rejet de l'éolien, mais souligne :

« *Dans tous les domaines d'action, la communauté de communes part d'un potentiel théorique et propose un potentiel mobilisable, défini dans le cadre de la concertation territoriale* ».

Ce qui démontre que l'Etat a bien intégré la décision des élus.

L'Etat fait référence à la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui instaure la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables dans les territoires des communes.

Il s'agit d'un rappel du travail imposé aux élus par les préfetures pour déterminer des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables dans le territoire de leur commune

La procédure est en cours. La copie doit être rendue pour la fin de l'année.

Ce travail est concomitant avec l'approbation du PCAET prévue également en fin d'année 2023.

II Les points faibles du PCAET

Peuvent être améliorés avec la mise en pratique des actions correspondantes si le PCAET est approuvé.

- L'acceptabilité par tous les membres communautaires

La question est posée par rapport à l'acceptation par l'ensemble des élus communautaires pour le développement de ce Plan Climat.

Il semblerait que ce ne soit pas le cas. En effet, si la première délibération du 25 mars 2021 a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres communautaires, ce n'est pas le cas pour la deuxième délibération du 9 mars 2023 qui n'a été approuvée que par 37 membres communautaires sur un total de 42 en exercice.

Quatre membres communautaires n'ont pas voté le 9 mars 2023. Si leur absence était excusée Ils n'ont pas donné néanmoins de procuration. Un membre s'est abstenu.

Comment devons-nous interpréter la position de ces 5 élus communautaires par rapport au dossier?

Les dispositions de ce Plan Climat ne semblent pas convenir à tous les élus communautaires. Un travail sur l'acceptabilité reste à faire. Sans doute l'avis de ces conseillers doit être d'avantage pris en considération afin d'obtenir de leur part une validation.

- L'information au sein des conseils municipaux

A l'échelle des conseils municipaux, il n'est pas certain que tous les conseillers aient reçu une information sur les dossiers du PCAET. Sauf erreur, il n'est pas prévu de délibération sur le développement de ce Plan Climat dans chaque commune.

Une délibération permettrait de prendre connaissance des documents, d'obtenir des informations de la part des conseillers communautaires qui les représentent et de dégager l'avis de l'ensemble des conseillers. Un échange sur les enjeux du Plan Climat permettrait aux conseillers de mesurer la nécessité de ce PCAET dont les actions envisagées vont impacter la vie (voire l'améliorer) des habitants de la CCPN.

Avant la désignation d'un référent climat au niveau de chaque commune, il aurait été intéressant d'avoir une réunion d'information au sein du conseil municipal pour lever les réticences de certains et de comprendre d'avantage les enjeux.

- La participation du public à la concertation

Nous ne pouvons qu'apprécier la volonté des élus communautaires d'avoir ouvert une concertation pour le public et d'avoir pris en considération les idées et avis des participants pour compléter les dossiers.

Nous pointons malgré tout une certaine faiblesse de la participation :

Cependant, nous pouvons regretter le peu de participants aux différents ateliers sur une population d'environ 15 000 habitants. Dans ces réunions, on peut retrouver les mêmes personnes qui sont particulièrement motivées pour donner leur avis.

Présentation de la participation :

Concertation sur la stratégie

- Une première réunion stratégique à destination des élus et partenaires s'est déroulée le 2 février 2022 à Nontron afin de lancer la concertation (40 participants)
- Trois ateliers sectoriels à destination des élus et partenaires ont eu lieu :
 - Sur le cadre de vie (habitat, mobilité énergie) : 15 février à Piégut-Pluviers (19 participants) et 23 février à Saint-Pardoux-La-Rivière (19 participants) ;
 - Sur l'agriculture et la forêt : 22 février à Abjat-sur-Bandiât, 30 participants.
- Un premier Forum Plan Climat ouvert au public a eu lieu le 5 mars 2022 dans le cadre du Festival Nature de la Chevêche, organisé par le CPIE Périgord-Limousin (10 participants).
- Un café-débat avec les habitants a été organisé au Broc'Branlant à Saint-Estèphe 22 mars 2022 (12 participants)
- Un ciné-débat ouvert au public autour du documentaire « *La Ligne de Partage des Eaux* » de Dominique Marchais s'est tenu au cinéma Louis Delluc à Nontron le 7 avril 2022 (30 participants)
- La construction définitive du plan stratégique et du scénario énergétique s'est faite au cours d'un atelier participatif avec les élus lors des comités technique et de pilotage des 3 et 10 mai 2022, sur la base des contributions issues des réunions précédentes.

Concertation sur le programme d'actions

- Un second Forum Plan Climat ouvert au public a eu lieu le 21 mai 2022 à Abjat-sur-Bandiât afin de faire émerger des premières propositions d'actions. Ce forum avait pour particularité l'invitation par courrier de 500 habitants tirés au sort dans les listes électorales de 22 communes volontaires. 35 personnes ont participé, dont 23 tirées au sort.
- Trois « Petits ateliers du Plan Climat » ouverts au public ont eu lieu :
 - Le 16 juin à Augignac (9 participants),

- Le 30 juin à Javerlhac (12 participants),
- Le 8 septembre à Champniers (8 participants).
- Un troisième et dernier Forum Plan Climat s'est tenu le 24 septembre 2022 Piégut-Pluviers afin de clôturer la concertation (12 participants).
- Deux réunions de Commission Environnement de la CC du Périgord Nontronnais ont permis de présenter aux élus les propositions des ateliers et de les hiérarchiser. Ces commissions ont eu lieu les 26 juillet (8 participants) et 26 octobre 2022 (17 participants).
- La liste finale des actions a été validée en comité de pilotage le 14 novembre 2022, sur la base du travail réalisé en commission.
- Plusieurs rendez-vous bilatéraux ont eu lieu en novembre et décembre 2022 avec les élus, services et acteurs identifiés pour porter certaines actions afin de discuter du contenu des actions, de leur calendrier, des objectifs associés, des moyens nécessaires, etc.
- La construction définitive du programme d'actions (fiches action) s'est faite avec les élus et les principaux partenaires lors des comités techniques et de pilotage des 11 et 18 janvier 2023.

Texte choisi dans le rapport plan d'actions :

*« Ce forum avait pour particularité l'invitation par courrier de **500 habitants** tirés au sort dans les listes électorales de 22 communes volontaires. Ainsi, sur les **35 personnes** présentes, 23 avaient été tirées au sort, et 19 communes étaient représentées ».*

Le tirage au sort a permis un gain de 23 personnes.

Le rapport de 23 personnes sur 500 habitants tirés au sort et invités par courrier est particulièrement faible.

Sans le tirage au sort, on aurait comptabilisé la participation de 12 personnes. Ce qui est dans la moyenne de la fréquentation.

Il n'est pas certain que ces 23 personnes soient fidélisées. Les ateliers qui ont suivi n'ont pas eu de participation supérieure à la moyenne.

Certains ateliers ont attirés plus de personnes que d'autres. L'atelier agriculture et forêt ainsi que le « ciné-débat » ont attiré 30 participants.

La plus forte participation (40 participants) a été enregistrée lors de la première réunion stratégique qui ne concernait que les élus et les organismes partenaires.

Quelques conseillers municipaux ont participé à certains ateliers, cependant les habitants ne se sont pas déplacés en nombre. Aujourd'hui la conversation entre les administrés ne porte pas sur le développement du Plan Climat. Peu de personnes en ont entendu parler, même si des articles d'information ont été publiés dans les bulletins d'informations communaux et communautaires.

Un compteur devrait être installé sur le site de la CCPN pour mesurer le nombre de connexions sur le projet de PCAET.

L'information des conseillers municipaux ainsi que des administrés doit être d'avantage prise en compte et demande une implication plus importante de la part des élus communautaires, relais de ces informations.

- L'absence d'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine)

Il est dommageable de ne pas avoir l'avis de cette Autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite ou sur le rapport environnemental produit pour le PCAET dans ce cas présent et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Cet avis est porté à la connaissance du public.

L'avis doit aussi faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique au plus tard au moment de l'enquête publique ou de la concertation publique dans le cas présent.

Il est difficile pour des non-initiés à l'environnement de se faire une opinion sur la présentation de ce rapport de l'environnement

- L'absence de mesures et d'actions prises pour la protection de la biodiversité

La prise en compte de la sauvegarde de la biodiversité n'est pas clairement affichée.

Il s'agit néanmoins d'un point d'orientation important du STRADDET auquel est rattaché le PCAET.

« – **Le Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :**

C'est un document de planification à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il se substitue aux schémas idoines SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD... Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Voir le chapitre Intégration des ENR dans le document Analyse des réseaux PCAET et CCPN.

Textes choisis extraits du résumé pédagogique du diagnostic :

*« Le secteur agricole représente une part importante des émissions du territoire. Néanmoins ces émissions ne sont pas issues majoritairement des consommations énergétiques du secteur. Cela s'explique notamment par la place de l'agriculture sur notre territoire, dans ses paysages et son économie, **mais aussi par le cycle de vie des animaux et des végétaux.** Néanmoins ces émissions tendent s'équilibrer au travers **des bienfaits des cultures et prairies** qui absorbent les émissions de gaz à effet de serre du territoire ».*

« Les conséquences du changement climatique sur la CCPN : les changements climatiques auront un impact sur notre quotidien. Ainsi le diagnostic du PCAET constate d'un côté une baisse des précipitations moyennes et de l'autre une augmentation des températures.

Notre territoire sera amené à s'interroger, sur le long terme, sur la gestion de notre eau. Les effets du changement climatique entraîneront des sécheresses récurrentes ce qui aura des conséquences sur :

- Notre santé
- Notre agriculture
- Nos forêts

Les espaces agricoles (prairies, cultures), en plus des forêts, constituent une force pour les territoires puisqu'ils permettent de séquestrer les gaz à effet de serre. Sur le périmètre de la CCPN 80% de ce que nous émettons est séquestré ».

Le diagnostic de la CCPN n'intègre pas la biodiversité existante dans ses territoires. On ne trouve qu'une simple allusion dans le premier paragraphe du texte choisi : « **mais aussi par le cycle de vie des animaux et des végétaux** ».

Ce n'est pas une préoccupation majeure pour les autorités locales. On évoque les incidences sur la santé (l'humain), l'agriculture, les forêts, l'eau mais les incidences sur les animaux, les oiseaux, les insectes, les végétaux etc... ce n'est semble-t-il pas très important ?

Quelle place occupe réellement la biodiversité dans ces études et quelles sont les mesures prises pour sa protection ?

Dans son avis, l'Etat indique :

« Le rapport global de vulnérabilité fait état d'une vulnérabilité forte au niveau de :

- La ressource en eau
- de la santé
- de l'agriculture
- des risques naturels

Tandis que la biodiversité doit faire l'objet d'une vigilance indispensable.

Si des actions sont prévues pour l'agriculture (actions 4.3.1- 3.1.1) et la forêt (actions 4.3.2 – 4.3.3 – 4.3.4), la biodiversité qui est présente dans les territoires de la CCPN n'a pas été diagnostiquée, répertoriée alors qu'il s'agit d'un élément important de la chaîne pour la survie de l'humanité, exposée elle aussi aux événements climatiques qui ont provoqué plusieurs extinctions d'espèces.

Il s'agit ici d'un problème récurrent. Les élus ne tiennent pas compte de la biodiversité existante dans leurs territoires, si bien que lorsque des projets d'aménagement ou d'installation d'énergies renouvelables sont retoqués par la DREAL à cause de la présence d'espèces protégées, ils se rendent compte de la perte de temps et de moyens financiers (études d'impact aux coûts élevés) dépensés à tort.

Plusieurs cas récents sont à citer :

- le contournement de BEYNAC avec la dépense des finances publiques (astreintes).
- les projets éoliens de La Queue d'Ane et du Petit Bos qui ont reçu des avis négatifs des services de l'Etat et du CNPN (Conseil national de la Protection de la Nature). Dix ans d'instruction pour un résultat nul.

Ces erreurs ne seraient commises si la CCPN avait un atlas de la biodiversité à sa disposition qui pourrait être positionné dans les enjeux forts dans la carte des zones favorables à l'éolien dans les territoires de la CCPN.

La biodiversité est évoquée dans le cadre des animations autour de la nuit (action 4.4.1- 4.2.2).

« La diminution ou l'extinction des éclairages nocturnes permet de favoriser le développement de la faune et la flore et de préserver la biodiversité. En effet, la lumière artificielle nocturne trouble certaines espèces animales et végétales, ainsi que certaines personnes ».

Le lien du PCAET avec le STRADDET sur l'orientation sauvegarde de la biodiversité n'est pas suffisamment pris en compte.

Le STRADDET :

V- Protection et restauration de la biodiversité

RG33- *Les documents de planification et d'urbanisme doivent [...] intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques [et] l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance ; [et] caractériser*

les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 [...] et justifier de leur prise en compte ».

RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques [...].

RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville [...] ».

Les informations sur la biodiversité sont diluées dans les documents :

Page 61 du rapport

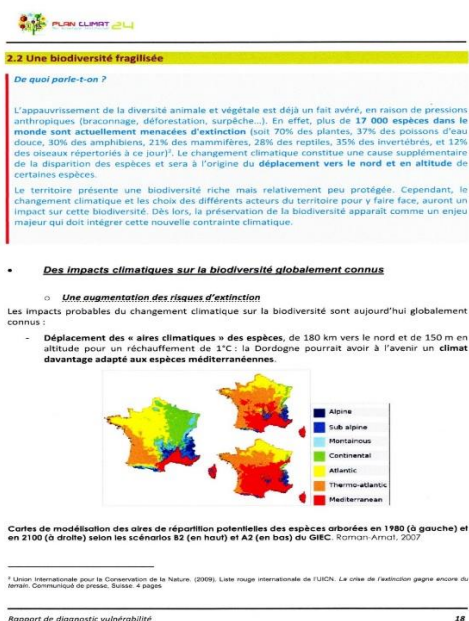
« Préserver et restaurer les espaces naturels les plus sensibles du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, corridors écologiques...), fragilisés par le changement climatique et l'urbanisation Actions 4.2.1, 4.2.2, 4.4.1, 4.4.2 ».

Page 62 – indicateurs de suivi

«Biodiversité

Nombre d'espèces menacées recensées (nb) La nomenclature utilisée est celle de l'INPN, selon la liste rouge régionale : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU). À défaut d'inventaire local sur le territoire de Bièvre Isère, les données départementales sont suivies. https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/24/tab/especes_menacees ».


Page 18-19 du Rapport d'étude vulnérabilité au changement climatique



Ces informations traitent de la vulnérabilité de la biodiversité au sens général.

« O La biodiversité

De manière générale, la biodiversité est fragile sur le grand sud-ouest (état défavorable-mauvais), mais une prise en compte de la thématique est faite sur le territoire via des zones de protection, d’inventaire, ou de gestion. L’objectif est de préserver des espaces de biodiversité et des trames vertes et bleues permettant la préservation et la migration des espèces. Ces éléments permettent d’évaluer la vulnérabilité du territoire sur ce sujet comme moyenne. On peut par ailleurs estimer un coût rendu par les services éco-systémiques¹³ pour l’épuration de l’air, de l’eau, la pollinisation, voire la séquestration du carbone. Et donc un coût « théorique » lié à une perte de biodiversité induite par le changement climatique. Cette indication n’a qu’un but pédagogique : faire prendre conscience de la valeur de la biodiversité pour un territoire ».



perte de biodiversité induite par le changement climatique. Cette indication n’a qu’un but pédagogique : faire prendre conscience de la valeur de la biodiversité pour un territoire.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Déplacement des aires climatiques	Sur le territoire : 0,3% d’espaces en zone Natura 2000 (soit 290 ha) 1,1% en ZNIEFF I (1060 ha) 27,1% en ZNIEFF II (25237 ha)	Moyenne
Extinction de 20% à 30 % des espèces		
Pertes de services écosystémiques (épuration de l’air, eau, pollinisation, séquestration carbone)	50 M € de services annuels de la forêt 5M € dans les prairies	-

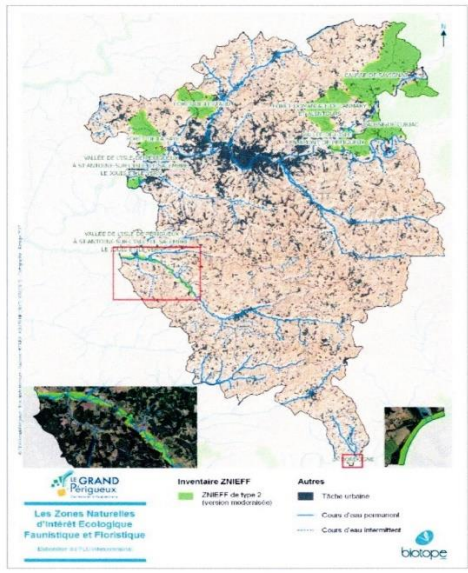


Figure 1 : carte des ZNIEFF du Grand Périgueux

Page 39 – Cette carte proposée représente les ZNIEFF du Grand Périgueux.

Nous ne voyons pas trop l’intérêt pour le PCAET de la CCPN d’avoir des éléments d’informations d’autres Intercommunalités. Nous aurions préféré avoir une carte représentant les ZNIEFF des différentes communes de la CCPN

Page 78 –

Ce tableau présente des données issues du diagnostic du PLUi de la Communauté de communes Vallée Dordogne Foret Bessede

o **La biodiversité**

De manière générale, la biodiversité est fragile sur le grand sud-ouest (état défavorable-mauvais), une prise en compte de la thématique est faite sur le territoire via des zones de protection, d'inventaire, ou de gestion, assez limitées. L'objectif est de préserver des espaces de biodiversité et des trames vertes et bleues permettant la préservation et la migration des espèces.

On peut par ailleurs estimer un coût rendu par les services écosystémiques³⁸ pour l'épuration de l'air, de l'eau, la pollinisation, voire la séquestration du carbone. Et donc un coût « théorique » lié à une perte de biodiversité induite par le changement climatique. Cette indication n'a qu'un but pédagogique : faire prendre conscience de la valeur de la biodiversité pour un territoire.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Déplacement des aires climatiques	Sur le territoire : - 3 sites Natura 2000 (Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, Dordogne et vallées des Beunes) - 6 ZNIEFF ³⁹ de type I - 4 ZNIEFF de type II <i>Source : état des lieux – diagnostic du PLUi de la CC VDFB</i>	Moyenne
Extinction de 20 % à 30 % des espèces		
Pertes de services écosystémiques (épuration de l'air, eau, pollinisation, séquestration carbone)	11,7 M € de services annuels de la forêt (12 109 ha, 48 % du territoire) 2 M € dans les prairies (3325 ha, 16 % du territoire)	-

³⁸ Centre d'Analyse Stratégique. (2009). Évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : contribution à la décision publique, Paris, France. 399 pages.

³⁹ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Il y a 2 types de ZNIEFF : type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Le cabinet d'étude n'a pas fait d'analyse sur la biodiversité spécifique et présente dans la CCPN.

Ses sources proviennent en majorité d'études réalisées dans d'autres Intercommunalités provoquant ainsi une certaine confusion et frustration chez les lecteurs. Ces informations n'ont que peu d'intérêt pour les habitants et les élus de la CCPN.

Un diagnostic détaillé sur la biodiversité ainsi que la position géographique et le détail des zones de protection existantes dans les différentes communes de la CCPN devront être réalisés et présentés lors du diagnostic à l'occasion de l'élaboration du futur PLUi-H de la CCPN.

Dans l'axe 4, la prise en compte de la biodiversité aurait mérité la création d'actions spécifiques pour sa localisation dans les territoires, la sauvegarde envisagée et la création de critères de suivi.

L'appartenance au PNR P-L de nombreuses communes de la CCPN devrait être un atout majeur pour elles pour leur permettre d'avoir une connaissance approfondie de la biodiversité présente dans leur territoire.

L'action du PNR P-L a un rôle important à jouer sur ce sujet et en particulier la commission biodiversité du Parc doit intervenir en soutien pour une meilleure appropriation des enjeux sur la présence de cette biodiversité et de sa pérennité.

PROPOSITION :

Dans le cadre des actions de l'axe 1 soit : 1.1.3 ; 1.3.1 ; 1.3.2 ; 1.3.3 une des priorités de formation pourrait être la sensibilisation des scolaires, des agents de la CCPN et de l'ensemble des élus sur le thème de la biodiversité.

Par exemple :

- Qu'est-ce que la biodiversité ?
- Quels sont les outils et moyens qui permettent de localiser la biodiversité ?
- Comment peut-on prendre en compte et intégrer la biodiversité dans le PCAET et le PLUi-H ?
- Quels sont les organismes qui traitent et gèrent la biodiversité ?
- Quelles sont les menaces qui pèsent sur la biodiversité ?
- Quelles sont les solutions pour favoriser et pour sauvegarder la biodiversité ?

Ce travail de formation pourrait être confié à des stagiaires, des étudiants, des membres du PNR P-L, avec intervention de la commission Biodiversité.

Les liens entre les actions du PCAET, l'application de la loi sur les ZAENR et la mise en place du PLUi-H.

Dans son avis, l'Etat rappelle qu'il faudra tenir compte de la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 et l'intégrer au PCAET.

Des zones retenues par les élus dans leur commune, susceptibles d'y recevoir des installations d'énergies renouvelables sont à prendre en compte. Ce travail de recensement est soumis par la préfecture à un calendrier des actions à entreprendre au niveau communal ou intercommunal selon la politique retenue par les membres du conseil communautaire.

Bien que ces mesures préfectorales aient été prises récemment, le travail à réaliser est concomitant avec celui de l'approbation du PCAET qui est prévu en fin d'année.

Le PCAET doit intégrer et appliquer cette loi, selon l'Etat, d'autant plus que vient de s'ouvrir une première réunion sur l'élaboration du PLUi-H dans la même période.

L'Etat a également adressé aux élus des liens de sites internet pour leur permettre d'éditer leur propre carte des zones favorables à l'éolien avec les zones des différents enjeux.

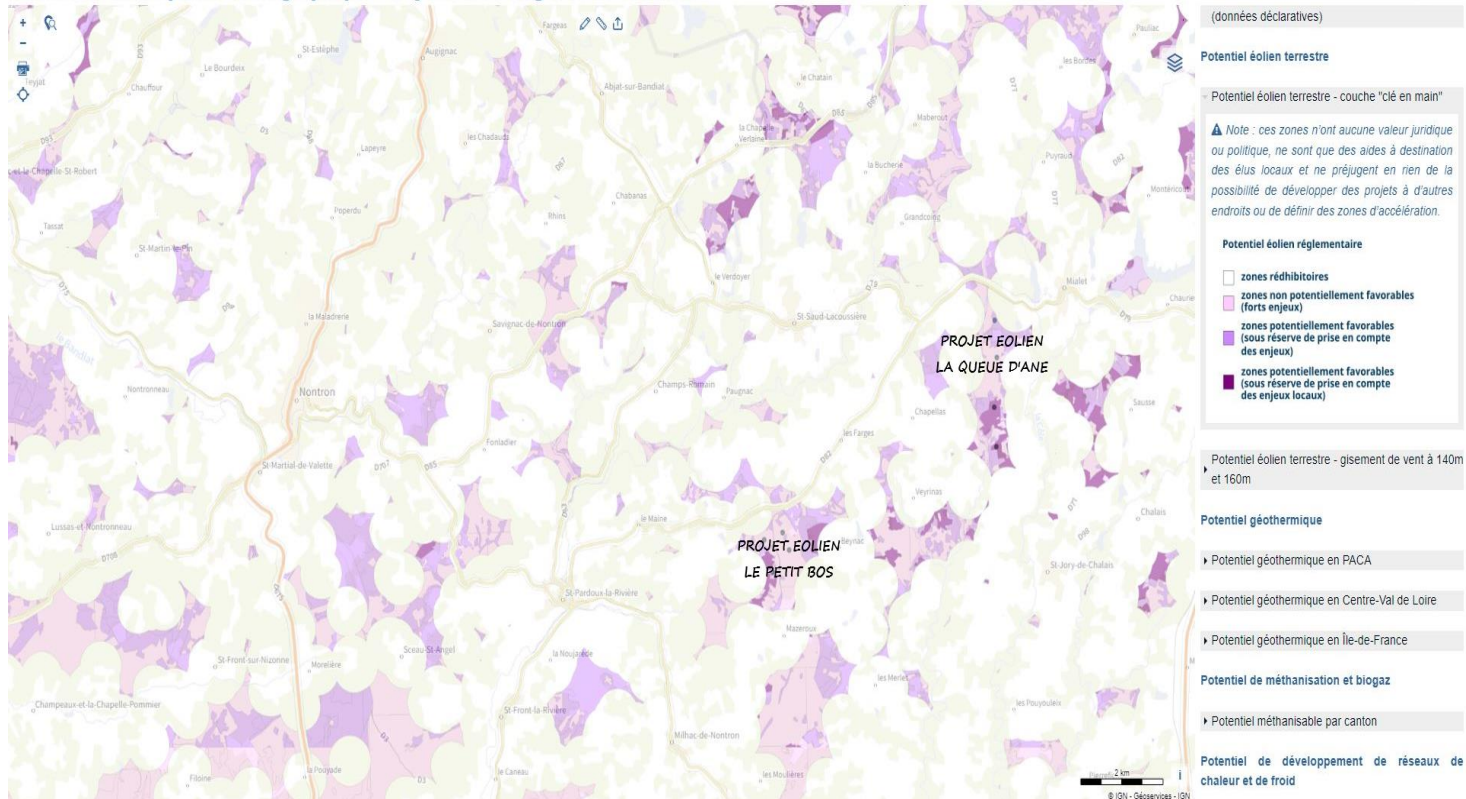
Exemple de carte : CCPN – COMMUNE DE SAINT-SAUD LACOUSSIERE

- Site : le portail national : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Pour en savoir plus sur la situation de ENR en Nouvelle-Aquitaine :

- le portail régional : https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

Ces deux sites ont été adressés à chaque mairie par la préfecture de la Dordogne avec un calendrier et une lettre de consignes pour l'élaboration des ZAENR.



Deux projets éoliens ont été initiés dans les zones potentiellement favorables – voir légende à droite du document.

Lors de l'examen des dossiers éoliens par la DREAL Nouvelle- Aquitaine, Monsieur l'adjoint au chef de la DREAL lors de la réunion de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dont le président est le secrétaire général de la préfecture) indique :

« Selon la cartographie du zonage de développement éolien, ces éoliennes seraient **en zone à enjeu fort** car situées dans une forêt ancienne et également en **zones à enjeu modéré** car situées en forêt sensible à l'éolien, dans un corridor écologique, en milieu humide, dans un PNR et en vallée significative ».

En prenant en compte ces nouvelles informations, les enjeux de ces zones doivent être modifiés pour intégrer l'enjeu fort de la biodiversité qui a été recensée lors des études environnementales.

VŒUX

La CCPN ayant décidé de ne pas prendre en compte d'installation de sites éoliens dans ses territoires, il est attendu que ces cartes des zones favorables à l'éolien soient modifiées en conséquence.

☞ Dans les documents du PLUi-H à venir, ces zones favorables à l'éolien devront être retirées pour l'ensemble des 28 communes de la CCPN.

Les zones à fort enjeux de biodiversité devront être mises à jour pour être intégrées dans le PLUi-H.

Une communication plus claire et plus complète dans la délibération d’approbation du PCAET de la part des élus communautaires est attendue concernant les thèmes à fort enjeux du PCAET et sur la position et décision prise par les élus par rapport aux installations d’éoliennes de grande hauteur.

L’Etat, dans son avis, nous informe que le plan (PCAET) ainsi adopté devra alors être mis à la disposition du public via une plate-forme informatique nationale de l’ADEME hébergée à l’adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Cette mise à disposition publique sera également ouverte aux promoteurs éoliens et autres. Afin de ne pas faire perdre de temps aux différents acteurs du développement des ENR, les élus doivent être très clairs sur les décisions prises en commun et validées unanimement.

☞ Prenons l’exemple de la délibération d’approbation **du PCAET de la CCPL** (Communauté de communes Périgord-Limousin) voisine de celle de la CCPN, **du 6 avril 2021**, qui précise :

« Concernant les réponses apportées à l’éolien, il est indiqué que la communauté de communes soutient :

*« la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, **sous la condition qu’elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu’elles recueillent l’assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés** ».*

« En effet, les caractéristiques du territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin ne permettent pas en l’état actuel des connaissances, d’accepter le développement de projets éoliens à grande échelle : le patrimoine, la biodiversité, la proximité des projets avec les habitations du fait d’un habitat diffus ».

VŒUX :

Nous demandons que ces informations soient clairement ajoutées au texte de la délibération d’approbation du PCAET de la CCPN.

L’AVIS DE LA SEPANSO DORDOGNE SUR CE PCAET

Au regard de ces observations, l’association SEPANSO DORDOGNE donne un avis favorable à ce PCAET tout en demandant que les points faibles présentés soient pris en considération pour un meilleur traitement au sein des différents dossiers et Plan d’actions et que nos vœux soient pris en compte.

SEPANSO DORDOGNE

Chez SERGE LASTERE – administrateur-

LES FARGES

24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE

LE 2 OCTOBRE 2023

CONTRIBUTION 2



PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais

Contribution de l'association VIAPL à l'enquête publique

<https://viapl.fr>

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au respect et à la protection des environnements naturels. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire.

L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.

Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. Il est à noter qu'une partie de nos adhérents résident dans la Communauté de Commune Périgord-Nontronnais

L'association suit particulièrement les projets de PCAET dans les communautés de communes faisant partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de PCAET actuellement en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes. Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Stephan Pelletier
Président de VIAPL

Remarques concernant le document “Potentiels et Stratégie”.

Nous souhaitons revenir sur les paragraphes **2.3, page 11** et **5.3, page 53** qui font référence à un soi-disant potentiel éolien.

Il y est indiqué que le territoire disposerait d'un potentiel théorique de 54 éoliennes. Le paragraphe conclut que ce potentiel est en réalité nul compte tenu de l'absence d'acceptabilité de la population pour le grand éolien industriel.

Nous sommes évidemment d'accord avec la conclusion mais pas sur ses motivations. De notre point de vue, le potentiel éolien est nul pour les raisons suivantes :

- Tous les gisements potentiels sont situés en zone forestière et nous pensons qu'il faut préserver ces espaces. Au minimum, il faut respecter l'accord européen sur la conservation des populations de chauve-souris (Eurobats) qui stipule sans ambiguïté que les installations d'éoliennes ne peuvent pas se faire en milieu forestier.
- Tous les gisements évoqués sont à la limite des 500 mètres réglementaires. Or, nous pensons que cette limite réglementaire ne doit pas être fixe mais proportionnelle à la hauteur de l'éolienne. Le PCAET doit afficher une volonté claire de préservation du cadre de vie de tous les habitants et vivre à 500 mètres de machines dépassant les 200 mètres de hauteur n'est souhaitable pour aucun individu. Une distance de sécurité correspondant à 10 fois la hauteur de l'éolienne est considérée comme raisonnable par la plupart des institutions sanitaires.
- L'implantation d'éoliennes industrielles augmente considérablement le risque incendie. Compte tenu du manque de vent, ce sont systématiquement des ouvrages de très grande hauteur qui sont envisagés par les promoteurs éoliens. De tels ouvrages peuvent être, d'une part, potentiellement à l'origine d'un incendie et d'autre part, ils empêcheraient l'intervention de moyens aériens dans un large périmètre en cas de feu de forêt avéré.
- Notre territoire est encore préservé et nous attachons une grande importance au respect de la biodiversité. Chaque zone d'implantation envisagée est dans ou à proximité d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), d'une zone Natura 2000, voire d'une zone humide. La Communauté de communes est également au cœur d'importants couloirs de migration de l'avifaune. Il nous semble évident qu'il faut respecter ces zones particulièrement sensibles et que le grand éolien n'est pas compatible avec le respect du vivant.

La formulation utilisée à la page 12 du document laisse entendre que le potentiel éolien est nul uniquement parce que la population locale ne l'accepte pas et qu'il existe des associations de défense sur le territoire.

De notre point de vue, le potentiel est nul pour toutes les bonnes raisons évoquées précédemment et pas seulement parce que la population ne l'accepte pas. Il nous semble important de pouvoir s'appuyer sur un argumentaire plus étayé pour afficher une volonté politique claire et décourager rapidement tout promoteur éolien.

Nous souhaitons une réécriture du paragraphe 2.3 pour préciser l'argumentaire qui conduit à un potentiel nul et du paragraphe 5.3 pour ajouter une mention concernant le risque incendie et la distance minimale souhaitée par les élus dans l'intérêt des habitants.

Remarques concernant le document "Plan d'actions"

Au chapitre des actions, d'une manière générale, nous avons peu de remarque. Les actions sont cohérentes et plutôt frappées du bon sens. Seule une action requiert un ajustement afin de rester justement cohérent avec le diagnostic.

L'action 4.1.2 qui s'intitule "**Entamer une démarche d'acquisition de Foncier capable d'accueillir des projets d'ENR par les collectivités locales.**" précise qu'il est possible d'envisager l'installation d'une ferme éolienne sur le territoire.

Le texte suivant est mentionné "*...déployer les ENR nécessite aussi la mobilisation de foncier pour installer des centrales solaires ou éoliennes, des chaufferies collectives, des unités de méthanisation...*".

Pour être cohérent avec le diagnostic qui conclut à un potentiel éolien nul sur le territoire, il convient de retirer la possibilité d'installer une centrale éolienne sur le territoire et de modifier, par conséquent, le texte relatif à l'action 4.1.2.

Il s'agit de ne pas laisser d'ambiguïté sur la volonté politique des élus et surtout, de ne pas laisser d'espace aux promoteurs éoliens toujours prompts à profiter des failles dans les documents institutionnels pour justifier leurs projets.

PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais

Contribution de l'association VIAPL

<https://viapl.fr>

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au **respect et à la protection des environnements naturels**. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire. L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.

Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. Il est à noter qu'une partie de nos adhérents résident dans la Communauté de Commune Périgord-Nontronnais. L'association suit particulièrement les projets de PCAET dans les communautés de communes faisant partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de PCAET actuellement en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes.

Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.



Pierre Niquot
Président de VIAPL

Avant tout, nous tenons à préciser que nous sommes favorables à la mise en place d'un PCAET au sein d'une communauté de communes et nous saluons l'initiative des élus qui se sont engagés dans une démarche de PCAET alors que la loi ne les y oblige pas compte tenu du nombre d'habitants inférieur à 20000.

Au fil des dossiers que nous suivons, nous avons acquis une certaine connaissance du territoire et une certaine expérience sur les questions énergétiques. Ces dernières années, avec d'autres associations, nous avons recueilli et porté les voix de la population sur les dossiers aussi sensibles que le projet éolien de la queue d'âne, celui du Petit Bos à Milhac-de-Nontron et nous sommes intervenus sur les projets éoliens de Saint Mathieu, de Verteillac-Cherval, de Maisonnais-sur-Tardoire ou de Parcoul-Saint-Aulaye. Nous avons également déposé une contribution pour le projet photovoltaïque de Milhac-de-Nontron et nous suivons avec inquiétude les projets à l'étude sur les communes de Sarlande ou de Ladignac-le-long.

Fort de ces expériences, nous faisons les propositions suivantes pour enrichir le PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais :

- Faire en sorte que l'élaboration de ce PCAET soit réalisée en toute transparence et en concertation avec le plus grand nombre afin que la population puisse facilement s'approprier la démarche.
- Faire en sorte que la gouvernance de ce PCAET soit assurée par la collectivité mais également par des associations locales, voire des entreprises locales ou des personnalités de la société civile de manière à garantir un large rayonnement.
- Construire un PCAET équilibré qui s'attache tout autant aux questions de production énergétique que de réduction de la consommation. Une partie de la solution passe par une sobriété intelligente à l'échelle du territoire.
- En matière de lutte contre le réchauffement climatique ou de préservation de la biodiversité, il nous semble que la question de la rentabilité économique n'est pas forcément la première donnée à prendre en compte. Il faut plutôt considérer l'efficacité de la mesure et ses impacts environnementaux plutôt que sa rentabilité.
- Il nous semble important de poser un certain nombre d'éléments en préambule de ce PCAET. En particulier, il convient de rappeler l'attachement des élus aux points suivants.
 - préserver les espaces naturels et agricoles
 - préserver les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées),
 - préserver les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le Photovoltaïque en toiture,
 - préserver le voisinage des nuisances en particulier pour ce qui concerne l'éolien, voire les méthaniseurs.
- Le PCAET doit prendre en compte aussi bien les préconisations du GIEC que celles de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais) qui est connue pour être le "GIEC de la biodiversité". Il s'agit en particulier de ne pas cautionner des projets qui contribuent par exemple à la 6ième extinction des espèces sous couvert

d'une lutte contre le réchauffement climatique.

- Nous plébiscitons toutes les actions envisagées pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer l'éco-responsabilité de la commande publique, organiser la mobilité sur le territoire et favoriser la production et la consommation locales.
- La question du réemploi et de la gestion des déchets doit occuper une place importante au sein de ce PCAET car c'est un axe à développer pour permettre une certaine résilience du territoire par rapport aux problématiques climatiques.
- Certains thèmes très clivants doivent être abordés correctement avec la population, en particulier le grand éolien industriel qui fait l'objet de nombreuses controverses. Il nous semble qu'une rencontre spécifiquement dédiée à cette thématique est nécessaire si la position des élus n'est pas parfaitement claire à ce jour et qu'une utilisation de cette source énergétique est envisagée.
- Contrairement à ce que laissent entendre certains cabinets d'étude, le grand éolien industriel n'est pas souhaité par la population locale. Les deux enquêtes publiques pour le projet de la queue d'âne et celui du petit bos qui ont eu lieu sur la communauté de communes ont montré la forte mobilisation du public pour se préserver de cette source d'énergie inadaptée au territoire. Les habitants ne doivent pas être méprisés et leur mobilisation ne doit pas être réduite au simple concept de "Pas dans mon jardin" qui est souvent le principal argument des pros éoliens. Les habitants comme les associations de défense ont acquis des connaissances et une certaine compétence sur ces sujets et ils développent une véritable argumentation sur laquelle il est possible de s'appuyer pour démontrer le peu d'intérêt de l'éolien industriel sur ce territoire. Dans un souci d'efficacité et afin de prouver une réelle écoute de la population, il nous semble important de poser clairement dans ce PCAET un refus du grand éolien industriel. Le "Grand Périgueux" et la communauté de communes Dronne-et-Belle ont clairement fait ce choix et cela leur permet de dérouler leur PCAET avec une plus grande sérénité. Ces deux collectivités iront certainement plus vite dans la mise en œuvre d'actions concrètes.
- Compte tenu des problématiques liées à la 6ième extinction des espèces, il nous semble indispensable d'interdire l'installation d'éoliennes industrielles et de tout projet énergétique très impactant dans toutes les zones ayant fait l'objet d'un inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, ZPS, ZSC,...) ainsi que dans les forêts ou les zones humides.
- Certains secteurs économiques comme le tourisme ou l'agriculture peuvent être très impactés par des décisions liées au PCAET. Parfois, les impacts sont positifs car la démarche peut s'inscrire par exemple dans une logique de tourisme durable très présente au sein de la Comcom mais parfois l'impact peut être désastreux lorsqu'il s'agit d'implanter des infrastructures apportant de nombreuses nuisances pour la biodiversité et le cadre de vie en général. Dans tous les cas, il nous semble que ce PCAET devrait accorder une grande place à la concertation avec les secteurs du tourisme et de l'agriculture.
- Le PCAET doit présenter des garanties suffisantes pour protéger les habitats existants, en particulier vis-à-vis de l'éolien industriel. Au cas où la Comcom Périgord-Nontronnais souhaiterait maintenir une part d'éolien dans son PCAET, même si la distance réglementaire est fixée à 500m entre une éolienne et une habitation, le PCAET pourrait préciser que sur la communauté de communes Périgord-nontronnais, une distance proportionnelle à la hauteur est souhaitée. Une distance de

sécurité correspondant à 10 fois la hauteur de l'éolienne est considérée comme raisonnable par la plupart des institutions sanitaires.

- La plupart des projets d'énergie renouvelable souffrent d'un manque de transparence et de concertation. Afin d'y remédier, nous proposons que le PCAET intègre la nécessité d'instaurer une réunion publique pour présenter tout projet d'infrastructure avant même que la moindre délibération soit prise par une collectivité. Le but est d'informer le plus en amont possible la population et d'éviter les petits arrangements entre élus et entre quelques propriétaires.
- Pour tout projet énergétique ou environnemental, le PCAET devrait imposer le respect des accords européens suivants :
 - L'Accord Européen sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (Accord connu sous l'intitulé Eurobats)
 - La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, connue sous le nom de Convention Aarhus. Cette convention, ratifiée par la France prévoit, notamment au travers de son article 6, que le public doit être consulté sur un projet sensible pour l'environnement avant que la décision ne soit prise, à un moment où toutes les options sont encore ouvertes.
- En ce qui concerne les centrales photovoltaïques, il faut se limiter aux toitures des bâtiments et aux friches industrielles ou autres sites délaissés (Carrière,...) ou déjà abîmés par l'homme (Parking). Les sites naturels sont à proscrire.
- En ce qui concerne la filière bois énergie, nous y voyons un certain potentiel mais il faut encadrer d'une manière ou d'une autre les coupes à blanc qui se multiplient sur le territoire depuis quelque temps. Le PCAET doit prévoir des dispositifs pour généraliser une exploitation forestière qui soit respectueuse de la biodiversité.
- Le potentiel de la géothermie est à développer sur le territoire.

CONTRIBUTION 3

Contribution du CDD (Conseil de Développement Durable) à la consultation du public PCAET en Périgord Nontronnais

La démarche de la Communauté de communes Périgord Nontronnais de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est à saluer. En effet, il n'est pas obligatoire pour cette intercommunalité.

Les observations du CDD au plan d'actions (3-RAPPORT PLAN D' ACTIONS PCAET CCPN.pdf)

Il conviendrait de procéder à une priorisation des actions et de la budgéter dans la présentation globale des actions et pas seulement dans les descriptifs à la fin du document en lien avec le futur PLUI-H. Il convient de prévoir un calendrier prévisionnel de l'engagement des actions envisagées.

LES ENERGIES RENOUVELABLES

Document "Potentiels et stratégie" (2-RAPPORT DE STRATEGIE ET DE POTENTIELS-PCAET CCPN.pdf) pages 11 et 12

Eolien : ce n'est pas la faible acceptabilité qui limite les implantations, ce sont les possibilités et critères d'implantation qui ne sont pas satisfaits qui font que « le potentiel mobilisable est nul » : absence de vent, très riche biodiversité, couloir de migration, têtes de bassin ... Cela conduit tout naturellement à un refus des projets qui ne devraient même pas franchir le stade de l'instruction.

Par conséquent, il faut rayer le mot éolien dans l'action 4.1.2 page 94 (*les ENR nécessitent aussi la mobilisation de foncier pour installer des centrales solaires ou éoliennes ...*)

Action 4.1.1 – Intégrer le développement des ENR dans le PLUI-H et favoriser leur installation sur le bâti.

Pour le photovoltaïque au sol il faut clairement exclure l'installation sur des terres agricoles ou en forêt et non seulement écrire "*les friches et les sites dégradés pourront être privilégiés pour accueillir une production d'ENR*" (p. 92 et 93 points de vigilance)

Action 4.1.2 Acquisition de foncier pour les ENR.

Les services de l'Etat incitent à se rapprocher d'acteurs régionaux (p.ex. CIRENA). IL faut être vigilant sur le choix des partenaires et privilégier des partenaires locaux.

Action 3.1.1 L'alimentaire (page 75)

Nous y sommes favorables. Il faudra un coordinateur.

Il faut intégrer et mentionner les productions agricoles conventionnelles, transformées et distribuées en proximité (lait, viande ...) Il y a des objectifs similaires dans le CPIE et le Parc Naturel régional Périgord Limousin Ces deux structures sont donc à ajouter à la liste des partenaires page 76.

Action 2.3.1 Mobilité (page 58, 59)

Développer une plateforme locale de mobilité intégrant l'expérimentation de l'auto partage, du covoiturage et de l'auto-stop organisé.

Soulignons l'importance des acteurs de proximité (EVS, Associations) pour faire vivre un tel dispositif sur le terrain.

On s'étonne de la faible priorité du dispositif (2/5) à un moment où la voiture individuelle est mise en cause (gaz à effet de serre).

Action 4.2.3 L'eau (page 101 à 103)

Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire en prévision d'aléas.

Le document déclare que la ressource en eau est un enjeu majeur. Alors pourquoi l'action n'a pas une priorité absolue (seulement 3/5) ?

Il faut mener des actions de formation et d'information sur le petit cycle de l'eau et de souligner les spécificités de la communauté de communes qui se trouve partiellement sur le socle granitique et partiellement sur le karst de La Rochefoucault.

On pourra par exemple imaginer de valoriser certains tronçons de rivière et installer sur des parcours aménagés des panneaux explicatifs.

Au niveau des moyens, il faut ajouter le PNR Périgord Limousin qui a des salariés spécialistes dans le domaine de l'eau et pourra être un appui précieux.

La récupération de l'eau de pluie (action 4.2.4). Il est important de l'encourager. On peut envisager une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers qui peuvent ainsi éviter d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage de leurs plantes.

Les propositions en direction de la jeunesse sont approuvées.

Document validé par le groupe Nontronnais du CDD le 17 octobre 2023